UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.262.2018.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

QATAR : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 mai 2018, avec :

Réserves et déclarations (Traduction) (Original : arabe)

Réserves :

L'État du Qatar ne se considère pas lié par les dispositions ci-après du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour les raisons visées ci-dessous :

1. L'article 3 en ce qui concerne les dispositions relatives à la succession au pouvoir, qui sont contraires aux dispositions de l'article 8 de la Constitution.

2. Le paragraphe 4 de l'article 23, qui est contraire à la charia.

Déclarations :

1. L'État du Qatar interprète le terme « peine » à l'article 7 du Pacte conformément à la législation applicable du Qatar et à la charia.

2. L'État du Qatar interprète le paragraphe 2 de l'article 18 du Pacte de manière à ne pas contrevenir à la charia. L'État du Qatar se réserve le droit d'appliquer ce paragraphe conformément à cette interprétation.

3. L'État du Qatar interprète le terme « syndicats », et toutes les questions connexes, tel que visé à l'article 22 du Pacte, conformément à la législation du travail et à la législation nationale. L'État du Qatar se réserve le droit d'appliquer cet article conformément à cette interprétation.

4. L'État du Qatar interprète le paragraphe 2 de l'article 23 du Pacte comme n'étant pas contraire à la charia. L'État du Qatar se réserve le droit d'appliquer ce paragraphe conformément à cette interprétation.

5. L'État du Qatar interprète l'article 27 du Pacte relatif au droit de professer et de pratiquer sa propre religion comme exigeant le respect des règles de l'ordre public et des bonnes mœurs, de la sécurité et de la santé publiques, ou le respect des droits et libertés fondamentaux d'autrui.

***

Le Pacte entrera en vigueur pour le Qatar le 21 août 2018 conformément au paragraphe 2 de son article 49 qui stipule :

« Pour chacun des Etats qui ratifieront le présent Pacte ou y adhéreront après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 21 mai 2018